



## Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1-5

Ottawa, le 2 mai 2008

### Avis de consultation et d'audience

13 mai 2008

Gatineau (Québec)

**L'article 29 est retiré et l'article 23 sera considéré dans la phase comparante de cette audience.**

Suite à ses Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1 du 14 mars 2008, CRTC 2008-1-1 du 1 avril 2008, CRTC 2008-1-2 du 2 avril 2008, CRTC 2008-1-3 du 8 avril 2008 et CRTC 2008-1-4 du 18 avril 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

**1. L'article suivant est retiré de cette audience publique et sera reporté à une date ultérieure :**

Article 29

Alma (Québec)

No de demande 2008-0098-9

Demande présentée par Groupe Radio Antenne 6 inc. afin de convertir la station de radio commerciale de langue française CFGT Alma de la bande AM à la bande FM.

**2. La demande suivante sera considérée dans la phase comparante de cette audience :**

Article 23

Montmagny (Québec)

No de demande 2007-1520-4

Demande présentée par Guy Simard, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue française à Montmagny et d'un réémetteur à St-Fabien de Panet.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*